

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « OF » désigne Asteria Communication, Société A Responsabilité Limitée au capital de 9 000€ – 6 Quai du Havre 76000 Rouen – RCS de Rouen n°820 280 980 – Organisme de formation dont le NDA est 28 76 06904 76.
- Un « STAGIAIRE » ou des « STAGIAIRES » sont les personnes amenées à suivre une formation.
- Un « FORMATEUR » ou des « FORMATEURS » sont les personnes amenées à dispenser une formation pour ASTERIA Communication.
- Le « RÈGLEMENT INTÉRIEUR » désigne le règlement intérieur de l'organisme de formation dont font l'objet les présentes.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Asteria Communication est une agence de stratégie et de communication qui accompagne les entreprises dans la définition de leur messages, outils et plan de communication.

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a été établi dans le respect de l'intérêt général. Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont, dès lors, conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation des activités d'ASTERIA Communication. Les sujétions qu'il édicte s'imposent, dans ces conditions, à toute personne entrant dans les locaux.

Qu'il s'agisse d'obligations de faire ou de règles ayant valeur restrictive, elles doivent être strictement respectées sous peine de l'une des sanctions prévues aux présentes.

I. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a pour objet de :

- Promouvoir les principes et valeurs qui irrigueront les rapports entre les STAGIAIRES, les FORMATEURS et ASTERIA Communication,
- Définir les espaces à l'usage des STAGIAIRES et FORMATEURS,
- Définir les espaces dont se compose le bâtiment et leurs modalités d'usage, et particulièrement les espaces dédiés à la formation,
- Établir les droits et obligations des STAGIAIRES et des FORMATEURS,
- Fixer les règles nécessaires au bon fonctionnement de la vie.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS devront prendre connaissance, respecter et exécuter le RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS n'ont pas à signer le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR. Néanmoins, ce dernier leur est applicable et opposable en totalité. Il devra être porté à leur connaissance par l'organisme de formation.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR est établi pour l'ensemble des STAGIAIRES et des FORMATEURS. Il s'applique dès l'entrée dans l'ensemble immobilier et en quelque endroit qu'ils se trouvent.

Des notes d'information peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR ou ses modalités d'application. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une communication particulière et s'appliqueront directement.

III. VALEUR COMMUNE

Le respect de l'autre, la solidarité, la bienveillance sont requis au sein de l'établissement. Le respect de l'environnement fait également partie des valeurs de l'OF.

IV. LE RESPECT MUTUEL

La bonne entente entre l'OF, les STAGIAIRES et les FORMATEURS exige le respect des espaces de travail dédiés à chacun.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS s'engagent à préserver l'ambiance de travail et la sérénité qui doit prévaloir au sein d'ASTERIA Communication.

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS s'engagent à se comporter de manière respectueuse et courtoise à l'égard des autres usagers des lieux.

V. DISPOSITIONS GENERALES

L'agence est située dans un immeuble du centre ville de Rouen au 6 quai du Havre.

L'ensemble immobilier est partagé entre plusieurs entreprises dont Asteria Communication. L'entrée se fait au rez-de-chaussée, et est commune avec les autres occupants de l'immeuble. Asteria Communication occupe la partie droite du 2ème étage sur une surface utile totale d'environ CENT (100) mètres carrés.

VI. FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Tout STAGIAIRE et FORMATEUR constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement l'OF.

Tout STAGIAIRE et FORMATEUR s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition par l'OF et à utiliser avec précaution les équipements, notamment multimédias.

VII. REGLES DE SECURITE

Les règles de sécurité sont affichées dans les espaces communs et dans les locaux. Chaque STAGIAIRE et FORMATEUR est responsable du matériel qui lui appartient et du matériel, des équipements et des espaces qui lui sont confiés. En acceptant le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR chaque STAGIAIRE et FORMATEUR consent à dégager ASTERIA Communication de toute responsabilité concernant des actes de vols ou de dégradation commis par un tiers dans les locaux.

VIII. REGLES SANITAIRES

ASTERIA Communication respecte les exigences sanitaires en vigueur pour votre santé et votre sécurité collective et individuelle. En suivant la formation, chaque STAGIAIRE et FORMATEUR s'engage à les respecter et à les appliquer.

IX. SECURITE INCENDIE

Le bâtiment comporte des équipements de sécurité incendie conformes à la réglementation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement. En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie affichées dans chaque local sont applicables. Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché dans toutes les circulations et espaces communs.

X. INTERDICTIONS LIEES A CERTAINES CONSOMMATIONS

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique, il est rappelé qu'il est interdit de fumer et vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Il est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, STAGIAIRE, FORMATEUR ou autre tiers quelconque, de consommer, sous quelque forme que ce soit, des produits du tabac ou du vapotage.

Il est également strictement interdit aux mêmes personnes d'introduire et/ou de consommer, sous quelque forme que ce soit, toute autre forme de produits à fumer, de drogues ou d'alcool au sein des locaux.

XI. AUTRES INTERDICTIONS

Il est expressément indiqué les interdictions suivantes :

- Il est interdit de manger dans la salle de formation,
- Il est interdit d'emporter tout objet ou équipement mis à disposition,
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux,
- Tout stockage est interdit, les locaux techniques et réserves ne sont accessibles que par l'équipe de ASTERIA Communication.

XII. STATIONNEMENT

À ce jour, il est possible de stationner sur la chaussée publique. Le stationnement est géré par des horodateurs. Le parking privé payant « Square des Arts » est également disponible.

XIII. ACCES INTERNET

Les STAGIAIRES et les FORMATEURS disposent d'un accès à internet. L'usage d'internet doit être conforme à la réglementation en vigueur. N'est pas admise la consultation du « dark web », des sites contraires à la réglementation française ou présentant un contenu à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine et, de façon générale, contraire aux bonnes mœurs.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur ou des dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service.

La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'OF n'est en rien responsable de l'infrastructure technique : il ne peut donc être responsable, par exemple, d'une panne d'accès au réseau.

XIV. ENTRETIEN

L'entretien des espaces privatifs, communs et sanitaires, est assuré hebdomadairement par des prestataires externes. Il est demandé aux STAGIAIRES et aux FORMATEURS de respecter la propreté des lieux.

XV. RECLAMATIONS

Si le STAGIAIRE ou le FORMATEUR souhaite faire une réclamation, Les Modalités de réclamations sont disponibles sur demande par mail à contact@asteria-communication.fr.

XVI. SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Une notification à l'employeur relative au comportement inapproprié

- Exclusion définitive de la formation

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.